



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Article L. 110-1 du code de l'environnement sur « les sons et odeurs »

Question écrite n° 10469

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en application de l'article L. 110-1 du code de l'environnement et plus précisément sur les notions introduites par l'article 1er de la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. L'article suscit   a introduit « les sons et odeurs qui les caract  risent » comme patrimoine commun de la Nation. Ce patrimoine g  n  re des services   cosyst  miques et des valeurs d'usage. Aussi, il lui demande si ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'une application voire d'une interpr  tation par la jurisprudence. Il lui demande de lui indiquer toutes les affaires o   cette nouvelle notion aurait   t   soulev  e.

Texte de la r  ponse

La loi du 29 janvier 2021 visant    d  finir et prot  ger le patrimoine sensoriel des campagnes fran  aises a compl  t   l'article L. 110-1 du code de l'environnement, qui   nonce d  sormais que « les sons et odeurs qui [...] caract  risent les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins [...] font partie du patrimoine commun de la nation ». A ce jour, le minist  re de la Justice n'a pas connaissance de d  cisions mettant d'ores et d  j   en   uvre ces notions.

Donn  es cl  s

Auteur : [M. Pierre Morel-  L'Huissier](#)

Circonscription : Loz  re (1^{re} circonscription) - Libert  s, Ind  pendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question   crite

Num  ro de la question : 10469

Rubrique : Ruralit  

Minist  re interrog   : Justice

Minist  re attributaire : Justice

Date(s) cl  e(s)

Question publi  e au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6955

R  ponse publi  e au JO le : [24 octobre 2023](#), page 9460